Création d'un espace Européen
de la Médiation pour l'inclusion sociale

MANIFESTE

Pour le « droit d'accès à la médiation pour tout citoyen européen »

www.cree-a.eu

- Pour un droit d'accès à la médiation pour tout citoyen européen **3**
- Adresse aux institutions européennes **5**
- Proposition d'une recommandation européenne en médiation sociale, rédigée à l'occasion des journées européennes de la médiation sociale, à Paris le 9 et 10 Octobre 2019 **9**
- La médiation sociale et sa définition :
  - *Définition du séminaire de Créteil (Septembre 2000)* **14**
  - *La charte CreE.A* **15**
- Le projet CreE.A **17**
- Messages politiques
  - *Madame Birgit Van Hout, représentante régionale pour l'Europe, Haut-Commissariat des Nations Unies pour l'Europe.* **20**
  - *Monsieur Jean-Paul Delevoye, président d'honneur* **21**
- Membres du consortium - Organisations participant au projet **22**

Pour un droit d'accès à la médiation pour tout citoyen européen

Les acteurs et partenaires du projet CreE.A lancent un appel pour que soit institué au niveau européen un droit d'accès à la médiation pour tous les citoyens et tous les problèmes de vie qui les concernent, par l'implantation d'espaces de médiation au sein des territoires, villages et quartiers.

Pourquoi ce droit au niveau européen ?

Ce droit est une exigence face aux menaces qui pèsent sur nos sociétés démocratiques européennes.

- Parce qu'à la montée des tensions et conflits qui déchirent le tissu social (conflits du quotidien entre individus, entre groupes sociaux ou d'origine ethnique ou religieuse différente, entre générations, ou encore entre individus et institutions…), la médiation en général et la médiation sociale en particulier font le pari de leur résolution pacifique et pacifiée.

- Parce qu'à une société de défiance, alimentée de peurs multiples, qui ne voit de recours que dans une société de surveillance et la multiplication de mesures sécuritaires, la médiation en général et la médiation sociale en particulier font confiance dans la capacité des citoyens à se rencontrer et dialoguer pour résoudre ces conflits qui minent leur quotidien et génèrent une profonde souffrance sociale.

- Parce qu'au sentiment de non-reconnaissance de nombre de citoyens européens de la part de leurs institutions – alimentant une rupture vis-à-vis d'elles, au risque de dérives anti-démocratiques – la médiation en général et la médiation sociale en particulier proposent des espaces d'accueil et d'écoute permettant à tout citoyen d'agir pour faire valoir leurs droits dans un cadre de respect et d'ouverture à l'autre et avec les institutions. Elle développe les capacités d'agir des individus et des groupes pour relever les défis et/ou enjeux auxquels ils sont confrontés.

La préservation et le développement du modèle démocratique et social de l'Europe est à ce prix. L'Europe se doit d'être sociale. L'Europe se doit – selon le vœu du Conseil de l'Europe - d'être interculturelle, pour s'enrichir des différences de ses multiples cultures. L'Europe se doit d'être fidèle à ses valeurs de tolérance, d'ouverture à l'autre. L'Europe se doit de préserver et développer les liens sociaux entre citoyens européens.

Telle est l'ambition de la médiation sociale, qui se définit comme « un processus de création ou de réparation du lien social » (Séminaire de Créteil, Septembre 2000).

Elle fait tous les jours ses preuves, dans tous les lieux sociaux où elle intervient.

- Elle s'inscrit dans l'émergence du « tiers » comme figure institutionnelle dans les relations entre individus et institutions. C'est le cas à travers la nomination dans la plupart des pays européens des fonctions de l'Ombusmän, du défenseur des droits, défenseur du peuple, défenseur du citoyen ou simplement médiateur. Cette figure du « tiers » s'impose également dans des univers très variés comme la famille, les entreprises, les collectivités locales, les médias, les hôpitaux, l'école, etc. La Justice fait de plus en plus appel à des dispositifs de médiation pour régler les litiges entre les parties, aussi bien dans le domaine commercial, administratif ou familial. Elle met en œuvre des dispositifs de justice réparatrice entre auteur de délits et victimes.

- Par sa proximité et sa présence dans les multiples lieux de vie sociale (l'espace public, l'école, le logement, les transports publics, l'hôpital, etc.), la médiation sociale offre la possibilité de résoudre facilement et rapidement les tensions et conflits qui génèrent une souffrance sociale et sapent la cohésion sociale. Par l'accueil, d'abord, l'écoute, ensuite, des « bonnes raisons » d'une plainte, elle est un facteur puissant de reconnaissance. Chaque personne ou collectif est reconnu comme acteur de la résolution du conflit. Par l'intermédiaire d'un tiers non impliqué, la médiation sociale offre ainsi un cadre dans lequel les parties vont pouvoir, par eux-mêmes, se réapproprier la gestion de leurs conflits, élaborer les termes de leur résolution en s'ouvrant à la rencontre et au dialogue. Par sa présence au plus près de la vie quotidienne des habitants, elle facilite les interactions et intercompréhensions, et joue ainsi un rôle de prévention des tensions dans la vie sociale.

Cette médiation offre ainsi des « espaces de médiation », véritables lieux de respiration du tissu social, en évitant les crispations et les tensions qui le minent.

La médiation sociale a fait l'objet d'une première définition par le séminaire européen de Créteil, en Septembre 2000. La charte européenne du projet CreE.A et la proposition de recommandation aux institutions européennes en précisent ses fondements éthiques et professionnels.

Pourtant, cette médiation sociale souffre de sa précarité, de sa non-reconnaissance et des tentatives d'instrumentalisation de certains de ses commanditaires. Elle souffre ainsi de limites pour offrir aux citoyens ces espaces de rencontre, de dialogue et d'ouverture à l'autre indispensables dans nos sociétés contemporaines.

Aussi, nous proposons que le développement des espaces de médiation puisse garantir :

UN DROIT D'ACCÈS À LA MÉDIATION POUR TOUT CITOYEN EUROPÉEN.

C'est une exigence de justice – au sens large du terme - et de cohésion sociale.

Ce nouveau droit doit s'intégrer aux droits sociaux tels que définis dans la Charte sociale européenne.

ADRESSE AUX INSTITUTIONS EUROPEENNES

POUR LA RECONNAISSANCE D'UN ACCÈS À LA MEDIATION COMME NOUVEAU DROIT DES CITOYENS EUROPÉENS

1. Prologue

La médiation sociale a fait l'objet d'une première définition par les experts réunis au cours du Séminaire européen de Créteil (Septembre 2000), en présence du Conseil de l'Europe.

Les projets européens ArleKin (Grungtvig, 2013 - 2016) et CreE.A (Erasmus, 2016 – 2019) ont poursuivi les objectifs de cette rencontre par la création d'un espace Européen de la médiation pour l'inclusion sociale. Pour ce faire, ces projets se sont appuyés à la fois sur le partage d'expériences et de pratiques, sur la mise en discussion d'études et de recherches dans le champ de la médiation sociale et sur la consolidation de référentiels éthique, déontologique et professionnel des médiateurs. Il a rassemblé divers acteurs européens impliqués dans ce champ : professionnels, bénévoles, formateurs universitaires, acteurs associatifs…

20 ans après le séminaire de Créteil et à l'issue de ce projet, ces acteurs entendent soumettre au Conseil de l'Europe et à l'Union Européenne une proposition pour l'élaboration de Recommandations/Directives instituant l'accès à la médiation comme un droit de tout citoyen européen, à partir des considérations suivantes :

- le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a promulgué des recommandations de la médiation liée à l'institution judiciaire : la médiation familiale [Rec(98)]), la médiation en matière civile [Rec(2002)10], la médiation en matière pénale [Rec99)19 ;
- l'Union Européenne a promulgué une série de directives en matière de médiation civile et commerciale (directive 2008/52/CE), en matière de consommation (directive 2013/11/UE)
- la médiation sociale ouvre l'accès à la médiation dans la sphère sociale indépendamment de toute institution, de procédures et de processus judiciaires ;
- le Droit et la Justice, qui construit nos sociétés, ne peut à elle seule régir la vie sociale, sauf à « judiciariser » l'ensemble des relations sociales ;
- la médiation sociale se fonde sur la communication, le dialogue et l'intercompréhension, et non seulement sur la norme et le Droit ; elle vient ainsi compléter la règle pour assurer la cohésion sociale ;
- les tensions de type identitaire, la méfiance des populations vis-à-vis de leurs institutions et la montée de la violence politique menacent la cohésion sociale des sociétés européennes et met à l'ordre du jour la médiation sociale comme levier incontournable pour réalisation de l'Europe sociale et des sociétés interculturelles promues par le Conseil de l'Europe

Cette proposition s'appuie d'abord sur la définition des principes organisateurs de la médiation sociale. Elle nous permettra de faire des suggestions au Conseil de l'Europe et à l'Union Européenne pour construire l'espace européen de la médiation sociale.

2. Principes organisateurs de la médiation sociale

2.1. Contextes et enjeux de la médiation sociale

Considérant que dans de nombreux pays européens, certains territoires, et particulièrement dans les quartiers les plus dégradés, connaissent de nombreuses difficultés elles-mêmes exacerbées par les problématiques économiques et de chômage de leurs habitants.

Reconnaissant les principales caractéristiques spécifiques de certaines problématiques sociales : ségrégations, précarité, enclavement, délinquance urbaine, inégalités d'accès à la santé, l'éducation…

Reconnaissant les principaux besoins constatés nécessitant des interventions autour :

- des ruptures de relations entre une partie de ces habitants et les institutions,
- de la cristallisation de positionnements conflictuels,
- de la gestion et de la prévention des incivilités, de la violence et des processus de radicalisation,
- de l'établissement de relations sociales des personnes fragilisées ou issues de « minorités visibles ».
- de la lutte contre l'exclusion sociale et l'isolement qu'il soit individuel, psychologique ou communautaire,
- de la réappropriation (et de la sécurisation) de l'ensemble des espaces publics nécessitant une veille préventive, éducative et « médiative ».

Conscients que dans de nombreux pays européens, la médiation sociale a été développée dans divers champs d'intervention où des professionnels et des bénévoles y assurent notamment une présence sociale de proximité, des fonctions de facilitateur de dialogues ou de régulateurs de tensions sociales diverses.

Reconnaissant que la médiation sociale participe à construire des relations des habitants entre eux et avec les institutions au niveau d'une ville ou d'un territoire, à faciliter l'intégration des populations les plus fragilisées.

Soulignant la nécessité de développer des dispositifs de prévention qui participent à restaurer le lien social et le vivre ensemble dans divers domaines comme l'éducation, l'intégration sociale et professionnelle, la sécurité.

Soulignant la nécessité de favoriser l'accès à la médiation sociale pour tout citoyen européen, sous la forme de l'exercice d'un droit fondamental d'une démocratie sociale.

Soulignant que l'exercice de ce droit suppose l'existence d'espaces de médiation ouverts à tout citoyen confronté à une difficulté d'ordre social, impliquant d'autres personnes ou des institutions.

Considérant que la plupart des efforts accomplis pour instituer des dispositifs de médiation sociale, ne peuvent être du seul fait de la société civile, d'initiatives citoyennes financièrement fragiles ou d'organismes bénévoles. Ils se construisent sur la base d'un partenariat avec les acteurs du territoire.
Les pouvoirs publics, au niveau national et européen, ne peuvent s'exonérer de leurs responsabilités pour promouvoir ce type de dispositifs qui œuvrent pour la citoyenneté, la régulation des conflits et le mieux vivre ensemble.

2.2. Définition

Cette définition s'appuie sur les travaux des 42 experts européens réunis au cours du Séminaire de Créteil de Septembre 2000 à Créteil. Elle contient une définition qui sert de base de référence commune pour nos recommandations :

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

La médiation sociale développe ainsi des espaces de médiation ouverts à tout citoyen à la recherche d'une solution à un problème en lien avec d'autres personnes ou des institutions. Ces espaces de médiation peuvent exister sous la forme d'un lieu bien identifié. Ils existent également à tout moment où des médiateurs sociaux, quel que soit le lieu social de leur intervention, ouvrent un espace de rencontre et de dialogue en vue d'améliorer les relations et régler les conflits.

Dans ces espaces et au cours de ces échanges, les médiateurs sociaux mettent en œuvre des fonctions :

- d'accueil, primordial pour établir une relation qui prenne en compte la personne dans sa globalité ;
- d'écoute bienveillante ;
- d'information et d'orientation adaptées, pour que les personnes puissent entreprendre leur démarche de résolution de problèmes ;
- de proposition de médiation, quand elle se révèle pertinente.

La médiation fonde son intervention sur la reconnaissance sociale des personnes dans leur globalité. Sans cette reconnaissance, pas de médiation : elle en est la condition et en même temps le produit.

3. Propositions d'action

Considérant les recommandations du Conseil de l'Europe et les directives de l'Union Européenne concernant la médiation de type judiciaire (familiale, en matière civile et en matière pénale),

Considérant la nécessité d'élargir l'usage de la médiation à tous les citoyens européens, en dehors de tout cadre judiciaire

Considérant que cet accès devrait faire l'objet d'un droit venant renforcer et compléter la Charte sociale européenne élaborée par le Conseil de l'Europe, en particulier la 6ème.

Considérant les recommandations émises par le Séminaire de Créteil de 2000, concernant l'engagement de moyens, notamment budgétaires, tant au niveau des Etats qu'à celui de l'Union européenne, pour permettre l'échange des meilleures pratiques, le développement de la formation des médiateurs sociaux, la mise en place d'études, de recherches et d'évaluations nécessaires et le soutien aux expériences les plus innovantes (…)

Les acteurs du projet CreE.A saisissent le Conseil de l'Europe et l'union Européenne pour mettre à l'étude :

3.1. Des recommandations/directives aux Etats euopéen visant à

3.1.1. Promouvoir l'accès à la médiation

Les États devraient promouvoir le développement de la médiation sociale, notamment dans ses deux dimensions professionnelle et bénévole, par le biais de programmes d'information dispensés au public pour permettre une meilleure compréhension de ce mode de règlement amiable des litiges dans les villes ou quartiers.

Les États devraient fournir au public et aux personnes impliquées dans des conflits une information générale sur la médiation sociale.

Les États devraient fournir une information sur la médiation en matière sociale aux professionnels impliqués dans le fonctionnement de la justice, de la police, de la santé, de l'école....

3.1.2. Définir, si ce n'est pas encore fait, les conditions d'exercice de la médiation sociale,

Elles concernent en particulier les conditions de qualification et de formation des médiateurs sociaux, qu'ils soient bénévoles ou exerçant sous un statut d'emploi qualifié de médiateur.

3.1.3. Soutenir des programmes de recherche et d'évaluation

Les gouvernements des États devraient promouvoir la recherche sur la médiation en matière sociale et l'évaluation de cette dernière.

3.2. Des actions au niveau européen

3.2.1. la création d'une plate-forme européenne de la médiation sociale, avec les objectifs suivants :

a. fournir une information et des études sur les activités de la médiation sociale à tous les acteurs et institutions impliqués dans la médiation sociale ;
b. animer des activités communes permettant de développer l'interconnaissance des acteurs au niveau européen ;
c. développer, recenser et diffuser les études, recherches et analyses de cas utiles aux acteurs comme aux chercheurs ;
d. développer les liens entre la médiation sociale telle qu'elle est mise en œuvre dans les pays latins et les formes d'intervention sociale qui s'y rapprochent dans les pays du Nord et de l'Est de l'Europe.

3.2.2. le développement de formations des médiateurs au niveau européen

Ces formations doivent s'articuler avec les formations dispensées dans les cadres nationaux et régionaux.

Proposition d'une recommandation européenne

EN MEDIATION SOCIALE

L'objectif principal de ces recommandations vise à apporter un cadre principiel de la médiation sociale auprès des institutions européennes et nationales. Ces recommandations sont conçues dans le respect de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant que dans de nombreux pays européens, certains territoires, et particulièrement dans les quartiers les plus dégradés, connaissent de nombreuses difficultés elles-mêmes exacerbées par les problématiques économiques et de chômage de leurs habitants.

Reconnaissant les principales caractéristiques spécifiques de certaines problématiques urbaines : ségrégations, précarité, enclavement, délinquance urbaine, inégalités d'accès à la santé, éducation…

Reconnaissant les principaux besoins constatés nécessitant des interventions autour :

- Des ruptures de relations entre une partie de ces habitants et les institutions,
- De la cristallisation de positionnements conflictuels,
- De la gestion et de la prévention des incivilités, de la violence et des processus de radicalisation,
- De l'établissement de relations sociales des personnes fragilisés ou issues de « minorités visibles ».
- De la lutte contre l'exclusion sociale et l'isolement qu'il soit individuel, psychologique ou communautaire,
- De la réappropriation (et de la sécurisation) de l'ensemble des espaces publics nécessitant une veille préventive, éducative et « médiative ».

Conscients que dans de nombreux pays européens, la médiation sociale a été développée dans divers champs d'intervention où des professionnels et des bénévoles y assurent notamment une présence sociale de proximité, des fonctions de facilitateur de dialogues ou de régulateurs de tensions sociales diverses.

Reconnaissant que la médiation sociale participe à construire des relations des habitants entre eux et avec les institutions au niveau d'une ville ou d'un territoire, à faciliter l'intégration des populations les plus fragilisées.

Soulignant la nécessité de développer des dispositifs de prévention qui participent à restaurer le lien social et le vivre ensemble dans divers domaines comme l'éducation, l'intégration sociale et professionnelle, la sécurité.

Convaincus de la nécessité de recourir davantage à la médiation comme mode de résolution des conflits faisant intervenir un tiers qui promeut la communication, le dialogue et l'intercompréhension.

Considérant que la plupart des efforts accomplis pour instituer des dispositifs de médiation sociale, ne peuvent être du seul fait de la société civile, d'initiatives citoyennes financièrement fragiles ou d'organismes bénévoles.

Ainsi, les pouvoirs publics ne peuvent s'exonérer de leurs responsabilités pour promouvoir ce type de dispositifs qui œuvrent pour la citoyenneté, la régulation des conflits et le mieux vivre ensemble. Les États sont toutefois libres de la nature de la mise en œuvre de la médiation, en privilégiant son développement soit par le biais du secteur public soit par le biais du secteur associatif.

Recommande aux gouvernements des États :

-D'instituer ou de promouvoir la médiation sociale ou, le cas échéant, de renforcer la médiation sociale existante, en tant que mode de restauration du lien social et de résolution des conflits, et de la renforcer lorsqu'elle celle-ci existe déjà sur ses territoires.

- De prendre ou de renforcer toute mesure qu'ils jugent nécessaire en vue d'assurer le respect des principes ci-dessous et des modalités d'intervention visant la promotion et l'utilisation de la médiation sociale : formations, détermination de politique publique ad hoc, soutien aux acteurs de terrain, évaluations…

1. Définition

Cet espace européen s'appuie sur les travaux des 42 experts européens au cours du Séminaire de Créteil de Septembre 2000 à Créteil. Elle contient une définition qui sert de base de référence commune pour nos recommandations ;

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

La médiation sociale développe ainsi des espaces de médiation ouverts à tout citoyen à la recherche d'une solution à un problème en lien avec d'autres personnes ou des institutions.

Dans ces espaces et au cours de ces échanges, les médiateurs sociaux mettent en œuvre des fonctions :
· d'accueil, primordial pour établir une relation qui prenne en compte la personne dans sa globalité ;
· d'écoute bienveillante ;
· d'information et d'orientation adaptées, pour que les personnes puissent entreprendre leur démarche de résolution de problèmes ;
· de proposition de médiation, quand elle se révèle pertinente.

2. Principes

Les multiples initiatives de médiation sociale visant la résolution des conflits et la restauration du lien social doivent être maintenues, encouragées et d'autres créées. Les principes de la médiation sociale s'articulent principalement autour de la nécessité du respect :
- d'un positionnement de neutralité et d'impartialité,
- du libre consentement des acteurs impliqués dans ce mode régulation,
- de la confidentialité des échanges et de l'absence de jugements de valeurs,
- du développement de l'autonomie des citoyens tant aux niveaux individuels que collectifs et de leur capacité d'agir sur leur environnement social et institutionnel
- du principe d'égalité notamment de sexe, de langue, de religion et d'appartenance sociale.

Au regard de cette définition et du rappel de ces principes, les États doivent néanmoins respecter la diversité des formes de médiations sociales qui existent ou qui sont amenées à être instituées.

3. Champs d'application

La médiation sociale promeut une culture de l'accueil, du dialogue et de la rencontre. Elle correspond à une posture de tiers proposant des espaces d'accueil, de rencontre et de confiance permettant, au-delà de la gestion positive des conflits, de (re)construire le lien social. Ses champs d'interventions sont multiples et concernent les quartiers les transports, les écoles et les hôpitaux... Dans ces divers champs, les dispositifs de médiation sociale visent à établir ou à rétablir la communication et la compréhension qu'elles soient ou non interculturelles, à aider les citoyens à trouver par eux-mêmes des réponses à leurs situations conflictuelles et à concourir à l'établissement de la cohésion sociale.

4. Organisation

Les États sont libres de créer et d'organiser la médiation sociale de la manière la plus appropriée, que ce soit par le biais du secteur public ou privé et en faisant appel à des médiateurs exerçant cette activité à titre professionnel et/ou bénévole.
Les États devraient veiller à assurer la pérennité des projets en assurant directement ou indirectement le financement des structures de médiation pour assurer la gratuité des services de médiation sociale.
Dans la mise en place et l'organisation de la médiation sociale, les États devraient veiller à ce qu'il y ait des mécanismes appropriés assurant l'existence :
- de procédures pour la sélection, la formation et la qualification des médiateurs.
- de normes de bonne pratique devant être élaborées et suivies par les médiateurs.

5. Processus de médiation

Les États devraient veiller à l'existence de mécanismes appropriés afin que le processus de médiation se déroule conformément aux principes suivants :
- le médiateur délivre aux personnes, préalablement à l'engagement de médiation, une information présentant la médiation et ses modalités d'une façon complète, claire et précise.
- le médiateur doit veiller à ce que le consentement des personnes soit libre et éclairé. Il refusera toute mission où le consentement peut être altéré.
- le médiateur doit être impartial dans ses rapports avec les parties et il doit se garantir de toute pression intérieure et/ou extérieure à la médiation notamment lorsqu'il se trouve dans une relation de subordination et/ou institutionnelle.
- le médiateur doit rappeler que la médiation peut être interrompue à tout moment sans justification par les participants, ou par lui-même s'il considère que les conditions de la médiation ne sont plus réunies.
- le médiateur doit rappeler aux personnes qu'il n'a pas le pouvoir d'imposer une solution aux parties.
- le médiateur doit veiller à ce que les discussions qui ont lieu durant la médiation soient confidentielles et qu'elles ne puissent pas être ultérieurement utilisées, sauf avec l'accord des parties ou dans les cas permis par le droit des États-membres
- Le médiateur ne peut notamment pas faire état des éléments dont il a eu connaissance lors de son intervention et ne doit fournir aucun rapport à ce sujet.
- Le médiateur doit veiller à ce que la médiation doive se dérouler dans un lieu neutre.

6. Formation et qualification des médiateurs

Les États devraient envisager de prendre des mesures pour promouvoir l'adoption de normes appropriées pour la sélection, la responsabilité, la formation et la qualification des médiateurs professionnels ou bénévoles en fonction, notamment des normes ou critères d'accréditation en vigueur dans chaque État.
Les médiateurs devraient être recrutés dans toutes les catégories de la société, et posséder en général une bonne compréhension des cultures et des communautés locales.
Les médiateurs devraient recevoir une formation initiale avant de prendre leurs fonctions puis une formation continue en cours d'emploi pour les professionnels ou en cours d'activité pour les bénévoles. Leur formation devrait tendre à leur assurer un niveau de compétence pour développer leurs aptitudes à régler les conflits et à (re)construire le lien social.

7. Résultats de la médiation

Le processus de médiation devrait se terminer par un accord écrit ou non entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.
L'accord devrait être la transcription des points d'accord que les personnes/institutions ont décidé de faire apparaître et il ne devrait pas aller à l'encontre de l'ordre public en vigueur dans les États. Les documents écrits devraient être signés par les seules personnes/institutions concernées.
Elles devraient avoir la possibilité de les faire homologuer par un juge ou tout autre autorité compétente.

8. Promotions et accès à la médiation

Les États devraient promouvoir le développement de la médiation sociale, notamment dans ses deux dimensions professionnelle et bénévole, par le biais de programmes d'information dispensés au public pour permettre une meilleure compréhension de ce mode de règlement amiable des litiges dans les villes ou quartiers.
Les États devraient fournir au public et aux personnes impliquées dans des conflits une information générale sur la médiation sociale.

Des mesures devraient être prises conformément aux pratiques et au droit des États pour créer un réseau de centres régionaux et/ou locaux, où le public puisse obtenir un avis impartial et des renseignements sur la médiation, même par téléphone, par lettre ou par courrier électronique.
Les États devraient fournir une information sur la médiation en matière sociale aux professionnels impliqués dans le fonctionnement de la justice, de la police, de la santé, de l'école....

9. Évaluation de la médiation

Les gouvernements des États devraient promouvoir la recherche sur la médiation en matière sociale et l'évaluation de cette dernière.

La définition de la médiation sociale produite **par le Séminaire de Créteil (2000)**

Les 21, 22 et 23 Septembre 2000, le gouvernement français, dans le cadre de la Présidence de l'Union Européenne réunissait 42 experts européens pour un séminaire organisé par la Délégation interministérielle à la Ville à Créteil, avec comme titre :

Médiation sociale et nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne.

Les 42 experts produisaient la définition suivante de la médiation sociale.

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

D'autres pratiques se sont développées, parfois sous le terme de médiation sociale, poursuivant ces mêmes objectifs, en recourant également à l'intervention d'un tiers, mais sans remplir les conditions de son impartialité ou de son indépendance. Néanmoins, ces pratiques doivent être incluses dans la réflexion globale sur la médiation sociale.

Cf. Actes du séminaire organisé par la Délégation Interministérielle à la Ville dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne – Programme Oisin. Paris – Créteil, 21 – 22 – 23 septembre 2000. http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/mediation-francais_cle573239.pdf

CHARTE

Projet ERASMUS+ n° 580448-EPP-1-2016-EPPKA3-IPI-SOC-IN

Adopté par le Comité de Pilotage à Bruxelles, le 29 Juillet 2017 et par les médiateurs du 4ème Tour d'Europe à Luxembourg

Le projet CreE.A vise à la Création un espace Européen de la médiation pour l'inclusion sociale.

Cet espace européen s'appuie sur les travaux des 42 experts européens au cours du Séminaire de Créteil de Septembre 2000 à Créteil. Elle contient une définition qui sert de base de référence commune pour le projet.

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échange entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

D'autres pratiques se sont développées, parfois sous le terme de médiation sociale, poursuivant ces même objectif, en recourant également à l'intervention d'un tiers, mais sans remplir les conditions de son impartialité ou de son indépendance. Néanmoins, ces pratiques doivent être incluses dans la réflexion globale sur la médiation sociale.

La médiation pour l'inclusion sociale

Le terme d'inclusion sociale est utilisé pour renforcer la finalité que se donnent les différentes formes de médiation sociale : celle de construire ou de re-construire les liens sociaux entre les personnes et entre celles-ci et les institutions.

La médiation sociale met en œuvre une vision politique de la participation de tous à la construction de la vie en commun. Elle se fonde sur la communication, le dialogue et l'intercompréhension, et non seulement sur la norme et le Droit. Elle s'appuie sur des valeurs : l'ouverture à l'Autre, la diversité et la confiance dans la capacité des personnes à dépasser leur propre intérêt. Elle promeut une culture de l'accueil, du dialogue et de la rencontre. Elle correspond à une posture de tiers proposant des espaces d'accueil, de rencontre et de confiance permettant, au-delà de la gestion positive des conflits, de construire le lien social.

La médiation sociale s'inscrit ainsi dans des contextes différents : le voisinage, les écoles, les transports, les quartiers,… pour mettre en œuvre ces

principes généraux. Elle peut aussi s'intégrer dans l'ensemble des relations entre les habitants et les relations avec les institutions d'un même territoire.
L'espace de médiation

L'espace de médiation est un espace de reconnaissance. L'art du médiateur_trice est de reconnaître à égalité chaque partie prenante au conflit : reconnaissance de la personne ou du groupe dans la globalité de leur être, reconnaissance de leur vécu, du « bon droit » de leur plainte et de leurs émotions. Elle se joue dès les premiers temps de l'accueil, qui s'avère déterminant pour la suite. Cette reconnaissance est gratuite, sans conditions d'obligation d'aucune sorte de la part de la personne en médiation. Elle est le passage obligé à la création de la confiance et à l'ouverture de chacune des personnes en médiation à la plainte de l'autre.

Le seul pouvoir du médiateur_trice est alors de permettre que les personnes en médiation prennent le pouvoir sur le processus de médiation et y prennent tout leur responsabilité. Dans cet espace protégé, à l'abri de jugements de valeur et de toute obligation institutionnelle, la parole peut alors s'ouvrir. L'art du médiateur_trice consiste à proposer aux personnes en médiation une méthode de conduite du processus de médiation et à mobiliser un modèle de communication interpersonnelle et de groupe pour les aider à explorer et exprimer l'ensemble des dimensions personnelles ou collectives à l'origine du problème. Il sait s'entourer d'une équipe de médiation pluridisciplinaire et faire appel à toutes les compétences et ressources de l'environnement pour offrir aux personnes en médiation les moyens de construire la résolution du problème dans toute sa complexité.
Cette reconnaissance et l'apprentissage des personnes et des groupes dans leur capacité à prendre en charge la résolution de leurs problèmes, quels qu'ils soient, sont un puissant facteur d'inclusion sociale par le développement de la capacité d'agir.

L'espace européen

Le projet CreE.A a pour ambition de créer un espace européen de la médiation sociale.
Celui-ci correspond à un espace d'apprentissage collectif qui associe et articule à la fois le partage d'expériences et de pratiques, la consolidation éthique et professionnelle des acteurs et la mise en discussion des études et recherches dans le champ de la médiation sociale.
Il constitue ainsi un espace d'échange, de communication et de dialogue entre tous les acteurs impliqués : professionnels de la médiation sociale, chercheurs, formateurs et universitaires, institutions territoriales et nationales.

Il met lui-même en œuvre, en son sein, les valeurs de la médiation sociale : l'accueil et la rencontre de la diversité des pratiques et des représentations s'y rapportant.
Il vise à promouvoir la médiation sociale, qui œuvre à l'inclusion sociale, auprès des institutions européennes et nationales.

Le projet **CreE.A**

CRÉATION D'UN ESPACE EUROPÉEN DE LA MÉDIATION SOCIALE.

Pendant 6 ans, des médiateurs sociaux, des responsables d'organismes de médiation, des universitaires et chercheurs, des responsables politiques de 7 pays européens ont mutualisé leurs pratiques, leurs observations et leurs recherches. Ils ont ainsi pu contribuer à la définition des fondements éthiques et professionnels de leur activité et proposé d'inscrire à l'agenda politique des propositions pour développer et instituer la médiation.

Le projet CreE.A s'est donné comme objectif de créer l'espace européen de la médiation sociale. Il prolonge un premier projet financé dans le cadre du programme européen Grundtvig, le projet ArleKin (2013-2016). Il a bénéficié des moyens de l'Agence Erasmus+, par le financement d'un projet (2016-2019).

Il poursuit ainsi l'acte inaugural du séminaire de Créteil (Septembre 20001[1]). A l'initiative du gouvernement français, alors président de l'Union européenne, 42 experts européens s'étaient alors réunis pour produire une définition de la médiation sociale. Ce séminaire et cette définition constituent la pierre inaugurale de l'espace européen.

Depuis 2000, de nombreuses collaborations se sont développées à différents niveaux : entre universités, acteurs de la médiation sociale et interculturelle, de la médiation et l'école, de la sécurité, etc. Le projet CreE.A vise à construire le cadre pérenne d'échanges et de mutualisation pour prolonger le Séminaire de Créteil. Il a fait le choix du détour des pratiques des médiateurs sociaux dans leur diversité et leur expérience pour actualiser ce travail de définition et tenir compte des profondes transformations sociales qui se sont développées depuis lors.

C'est ainsi qu'il a mis en place :

- un Tour d'Europe des médiateurs sociaux
- des Journées européennes de la médiation sociale

animés par un comité stratégique.

Le comité stratégique

Le comité stratégique est allé au-delà de son rôle de pilotage du projet Erasmus+. Il s'est constitué en instance politique, assumant cette visée commune de la construction de l'espace européen de la médiation sociale.

La composition de ses membres correspond à un choix. Elle illustre la place donnée, dans cet espace européen, à des acteurs de statut divers et complémentaires.

[1] Séminaire de Créteil - Actes du séminaire : http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/mediation-francais_cle573239.pdf

Sa configuration initiale est celle du consortium du projet Erasmus+. Elle est constituée de 9 partenaires :

- 5 établissements d'enseignement supérieur (Université du Minho à Braga, Université de Padoue, Haute École de la Province de Liège, Université du Luxembourg, Université de Magdebourg, le Cnam) ;
- 3 associations : la Fondation Sevilla Acoge (Espagne), le CRESM (Sicile, Italie), Egregoros (Evere, Belgique).
- le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

Le Comité stratégique est coordonné et animé par André Moisan, représentant le Cnam, mais il déborde ce consortium. Il est présidé par Monsieur Hibat Tabib, président de l'AFPAD de Pierrefitte sur Seine et initiateur de la première « Ville médiation » en Europe, déclarée comme telle suivant la délibération de son Conseil municipal en 2005. Prennent également part à ses travaux : Jean-Pierre Bonafé-Schmitt, (membre du Centre Max Weber du CNRS et en même temps acteur de médiation sociale) et des participants actifs au Tour d'Europe.

Dès le départ du projet, à Bruxelles le 29 Juin 2017, le Comité stratégique élabore une charte, consolidant la définition de la médiation sociale du séminaire de Créteil (cf. en annexe). Il va, par la suite, élaborer, mettre en discussion et valider les textes de ce « Manifeste » : l'adresse aux institutions européennes, le projet de recommandation et la présentation du « droit d'accès à la médiation pour tout citoyen européen ».

Le Tour d'Europe des médiateurs sociaux

Le tour d'Europe des médiateurs sociaux s'inspire directement des Tours de France et d'Allemagne des Compagnons. Il a constitué un excellent dispositif de formation. Des « médiateurs compagnons » ont ainsi pu s'immerger dans des pratiques développées dans un autre pays européen, échanger avec leur maître d'apprentissage et diffuser auprès de leurs organismes de nouveaux savoir-faire.

Mais sa production va au-delà de cette dimension de formation. Les 4 tours d'Europe, qui ont eu lieu de 2016 à 2019, ont constitué un excellent observatoire de la diversité des pratiques et suscité une interrogation constante sur leur fondement commun. Par les chefs d'œuvre réalisés et soutenus par les médiateurs compagnons et par le travail collectif qui leur était proposé dans les regroupements avec leurs maîtres d'apprentissage, avant et après leur stage d'immersion, s'est ainsi consolidée une vision commune permettant de valider la définition de Créteil, centrée sur la « création et la réparation du lien social » et de la développer.

Le détour de leur pratique et de leur expérience a ainsi permis d'enrichir la première rédaction du manifeste produite par le Comité stratégique à Bruxelles en Juin 2017. Le développement du paragraphe sur « l'espace de médiation » est directement issu de leurs travaux.

Les Journées européennes.

Le projet a organisé 10 « journées européennes de la médiation sociale » dans plusieurs villes : Lunéville (Septembre 2016), Séville (Avril 2017), Liège (Février

2018), Palerme (Mars 2018), Braga (Avril 2018), Padoue (Octobre 2018), Magdebourg (Mars 2019), Luxembourg (Mai 2019), et enfin Paris, en Octobre 2019. Il a également participé à des manifestations européennes organisées par des acteurs de médiation sociale (Marseille et Cergy) et par le Forum Européen de la Sécurité Urbaine, partenaire du projet (Barcelone, Novembre 2017).

Ces manifestations, organisées sur un ou deux jours, ont permis la rencontre des acteurs locaux et des acteurs européens. A Séville se sont ainsi retrouvés à la tribune le Maire de la ville, le « défenseur du droit des peuples » d'Andalousie, des responsables d'associations de médiation sociale d'Andalousie et d'Espagne, des chercheurs d'universités espagnoles, etc. Symboliquement, cette journée se tenait dans le « Pavillon des 3 cultures », celles qui ont donné tout l'éclat civilisationnel de l'Andalousie du XIème siècle. A Braga, des représentants du Haut Commissariat à l'Immigration, une députée, des représentants de municipalités, etc. sont intervenus aux côtés de chercheurs et d'acteurs de médiation sociale pour partager le même projet de rédaction d'un projet de loi soumis à l'assemblée nationale du Portugal.

Chaque journée s'est mobilisée autour d'un thème, correspondant à l'agenda spécifique de la médiation sociale du lieu. La médiation interculturelle et le « dialogue interculturel et de médiation » ont ainsi été discutés respectivement à Séville et Braga. « La prévention des processus de radicalisation violente » a mobilisé les participants de la Journée de Liège. Celle de Palerme s'est centrée sur « la médiation et l'école », celle de Padoue, sur « l'évaluation de la médiation sociale ». A Magdebourg, l'objet était celui des « médiations en direction des populations fragilisées et précarisées » et celui du Luxembourg mettait à profit l'expérience du Duché : « Une terre historique de migrations… une terre d'école pour l'interculturalité ».

Il revenait ainsi aux Journées européennes de Paris de conclure ces Journées par l'affirmation de la *« médiation sociale comme projet de société »*.

L'ensemble de ces échanges et des débats qu'ils sont suscités – au cœur même des pratiques de médiateurs européens, de leur réflexivité et de la production théorique qu'elles autorisent – donnent tout leur crédit à la visée politique de ce manifeste. Cette mobilisation d'acteurs, dans la diversité de leurs pratiques et de leurs statuts, se concrétise *in fine* et aboutit à la revendication de ce nouveau droit d'accès à la « médiation pour tout citoyen européen » et à la proposition d'une recommandation sur la médiation.

Elles sont maintenant soumises au débat public pour que les responsables politiques, à tous les niveaux – collectivités locales et territoriales, Etats nationaux, institutions européennes – l'inscrivent à leur agenda politique.

Madame Birgit Van Hout, représentante régionale pour l'Europe, Haut-Commissariat des droits de l'homme

(*Extraits*)

Face à la fracture que nous observons en Europe, la fraternité commence par de très petits pas. La médiation sociale qui obéit à une logique du « bas vers le haut » s'intègre aussi parfaitement dans cette logique.

J'aimerais dire quelques mots sur la participation, qui est essentielle dans toute société démocratique. Dans une Europe mise à l'épreuve par des polarisations croissantes et le rejet de celle ou celui considéré comme différent, nous n'avons pas seulement besoin de plus de prévention, mais également de plus de participation. Renforcer les liens sociaux, le dialogue entre différents groupes, ainsi qu'entre les institutions et la population, constitue un modèle. La participation active des gens à la vie en société ainsi qu'à la vie politique est indispensable. L'inclusion des citoyens et résidents dans les processus de délibération et de prise de décision augmente les chances d'une mise en œuvre efficace des décisions prises ainsi que de la résolution des doléances par des moyens pacifiques.

Je voudrais féliciter les acteurs du projet CreE.A et les représentants du Consortium qui donnent vie à la notion de la médiation sociale dans de nombreuses villes européennes. Vous prouvez qu'une communication authentique, sans préjudice et inclusive, est possible. D'un point de vue du droit international, et s'appuyant sur le double principe de l'égalité et de la non-discrimination, la médiation sociale devrait donc être considérée comme une bonne pratique.

Mais ceci ne peut constituer un prétexte pour l'Etat de ne pas agir ou de sous-traiter sa responsabilité à des acteurs privés ou aux associations au but non-lucratif. L'Etat reste aux yeux du droit international le principal porteur d'obligations dans le domaine des droits de l'homme et se doit de se porter garant de la dignité de chacun. L'Etat est responsable de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de toutes les personnes relevant de sa juridiction et doit prendre des mesures positives en cas de discriminations de certains groupes et des injustices historiques.

Nous sommes confrontés à de nombreux défis – cela ne fait aucun doute. Les discours de haine, la rhétorique raciste et xénophobe, combinés avec la portée et la vitesse des messages transmis dans les réseaux sociaux, nous défient plus que jamais. Face à une intolérance croissante, vous, médiateurs sociaux, jouez un rôle clef, à privilégier le dialogue et à désamorcer les crises.

(…)

Mesdames et Messieurs,

La médiation sociale comprend des valeurs de changement positif. Premièrement, elle permet de garantir un accord productif, suite à l'échange des idées de manière inclusive et non-discriminatoire. De plus, elle sert d'outil à identifier rapidement les problèmes, avant qu'ils ne deviennent des conflits, portant ainsi une valeur préventive. Finalement, elle crée des espaces pour la diversité en tant que source de créativité et d'innovation.

Conférence d'ouverture des Journées européennes du 9 et 10 Octobre 2019 : La médiation sociale : un projet de société pour l'Europe.

Messages politiques

Monsieur Jean-Paul Delevoye, président d'honneur de CreE.A, ancien médiateur de la République (2004-2011)

(…) La vraie question, c'est quels sont les moyens de faire vivre ensemble les hommes et les femmes quand les institutions socialisantes disparaissent ou se fragilisent (…). Dans ces moments-là, les nations ne meurent pas mais elles peuvent se suicider. Il peut y avoir des réflexes suicidaires : plus il faut penser « monde », plus on va penser « village » ; plus il faut penser «l'autre », plus on va penser chacun pour soi, plus il faut penser « moyen terme », plus on va penser « court terme ».

Et un des points les plus importants, c'est le dialogue. On ne s'affronte pas avec quelqu'un avec qui l'on parle. Et il faut que nous trouvions le moyen d'élever le défi politique. Ce n'est pas de demander à l'élite de s'abaisser au niveau du peuple, c'est de faire en sorte que le peuple puisse s'élever au niveau des élites. Les peuples se rassemblent autour des causes et se déchirent autour des intérêts.

Et trouver les personnes inspirantes, qui permettent ces rencontres improbables permettant aux personnes d'échanger, débattre, parler, c'est d'abord favoriser la connaissance de soi, favoriser la connaissance de l'autre et créer des liens d'enrichissement par la différence de l'autre.

Si nous ne prenons pas garde, nous risquons d'avoir des réflexes identitaires, et la lutte des identités sera plus importante que la lutte des classes et bien plus compliquée à défendre. Et quand on ne croit plus à rien, on est prêt à croire en tout et, en quête d'idéalité, de se lancer dans des fanatismes, dans les idéologies, dans les extrémismes, dans le rejet de l'autre pour assurer sa survie personnelle.

Et la médiation sociale, c'est d'abord un point d'équilibre, c'est un point d'apaisement, c'est un point de co-construction, c'est un point d'une capacité qu'il y a pour des hommes et des femmes, par leurs différences, de s'enrichir.

Et donc **son rôle est un rôle sociétal majeur, un rôle sociologique essentiel**, et c'est un rôle qui est plus nécessaire que jamais dans une société qui risque, si nous ne prenons pas garde, de passer plus de temps à discuter avec son ordinateur que de discuter avec l'autre.

Et je terminerai sur le fait qu'il y a un moment politique et opportun pour votre initiative. C'est que la planète entière est en train de contester son système politique. Partout. Vous le voyez, tous les débats politiques sont autour de trois grands sujets : la localisation de la valeur ajoutée des entreprises (compétition des territoires) ; le conflit des générations ; et surtout, le conflit des identités. Nous voyons que si nous n'y prenons pas garde, les démocraties peuvent basculer dans des dictatures. Et la fragilité de la nature, brusquement apparue par le réchauffement climatique ; la fragilité de l'humain - apparaissant tous les jours par les plans de licenciements, par des actes terroristes, par la violence à laquelle nous assistons - fait que cette fragilité peut être utilisée pour faire prendre conscience à nos sociétés que ce qui est important ce n'est pas d'apaiser les bourses, mais c'est d'apaiser les gens. De faire en sorte de trouver le bonheur de vivre, le sens à donner à sa vie. C'est là peut-être où la médiation peut nous amener à nous séparer du superflu et aller à l'essentiel.

Extrait de la vidéo enregistrée pour les Journées européennes de la médiation sociale à Lunéville, 16 Septembre 2016.
https://www.cree-a.eu/les-journees-europeennes-de-la-mis/

Membres du consortium

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS
- AG Cnam Grand Est, Nancy (coordinateur)
- Le Cnam

UNIVERSIDADE DO MINHO, BRAGA

FUNDACIÓN SEVILLA ACOGE, SEVILLE

UNIVERSITA DEGLI STUDI DI PADOVA, PADOUE

CRESM, GIBELLINA, SICILE

HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE, SERAING

ASBL EGREGOROS, EVERE (Belgique)

UNIVERSITE DU LUXEMBOURG, LUXEMBOURG-VILLE

OTTO-VON-GUERICKE-UNIVERSITAET MAGDEBURG, MAGDEBURG

FORUM EUROPEEN POUR LA SECURITE URBAINE, PARIS

Organisations participant au projet

Il s'agit d'organisations non membres du consortium, mais qui ont pris une part active au projet.

ALLEMAGNE

Mietnander e.V. – Netzwerk für Demokratie und Weltoffenheit in Sachsen-Anhalt e.V.
https://www.miteinander-ev.de/

BELGIQUE

Ville de Liège
https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/securite/plan-de-prevention

ASBL BRAVVO – Ville de Liège
https://bravvo.bruxelles.be/accueil

ESPAGNE

Asociación Barró
http://www.asociacionbarro.org.es/

FRANCE

AFPAD – Association pour la formation, la prévention et l'accès au droit
http://afpad.pierrefitte93.fr

PROMEVIL – Association des professionnels de la médiation
http://www.promevil.org

OPTIMA – Animateur de Lien Social
http://www.optima.tm.fr

AMS – Association Médiation Sociale
http://www.ams-association.com

ALPMS – Agence locale Prévention Médiation Sociale
https://www.collectif-villeneuve.com/les-associations-1/alpms/

PIMM'S Antony – Point Information Médiation Multiservices
http://www.pimms.org/popupAgence.jsp?currentPubId=424

Service de médiation de la **Ville de Saint-Quentin**
http://www.saint-quentin.fr/65-mediation.htm

ITALIE

Centre de médiation de la Ville de Turin

PORTUGAL

ACM – Alto Comissário para as Migrações, I.P. (Haute Comissariat pour les Migrations)
https://www.acm.gov.pt/pt/acm

AMC – Associação de Mediadores de Conflitos (Association de Médiateurs de Conflits)
https://mediadoresdeconflitos.pt/

AR – Assembleia da República, Grupo Parlamentar de Educação e Ciência, Grupo Parlamentar do Trabalho e Segurança Social (Assemblée de La République – Parlement Portugais)
https://www.parlamento.pt/

CECS – Centro de Estudos de Comunicação e Sociedade (Centre d'Etudes de Communication et Société)
http://www.cecs.uminho.pt/

CMB – Câmara Municipal de Braga (Mairie de Braga)
https://www.cm-braga.pt/pt

CV- Cruz Vermelha Portuguesa, delegação de Braga (Croix Rouge Portugaise, délégation de Braga)
https://braga.cruzvermelha.pt/

FMC – Federação de Mediadores de Conflitos (Fédération de Médiateurs de Conflits)
https://fmcgeral2018.wixsite.com/federacao

FPCE-UC – Faculdade de Psicologia e Ciências da Educação da Universidade de Coimbra
https://www.uc.pt/fpce

IMULP – Instituto de Mediação da Universidade Lusófona do Porto (Institut de Médiation de L'Université Lusófona de Porto)
https://www.facebook.com/Instituto-de-Media%C3%A7%C3%A3o-da-Universidade-Lus%C3%B3fona-do-Porto-imulp-373763959378311/

IE-UMinho – Instituto de Educação da Universidade do Minho (Institut d'Education de l'Université du Minho)
https://www.ie.uminho.pt/pt

Junta de Freguesia Santa Maria Maior, Lisboa
https://www.jf-santamariamaior.pt/

RESMI – Rede de Ensino Superior de Mediação Intercultural (Réseau d'Enseignement Supérieur de Médiation Interculturel)
https://www.acm.gov.pt/ru/-/resmi-rede-de-ensino-superior-para-a-mediacao-intercultural

UM – Universidade do Minho (Université du Minho)
https://www.uminho.pt/PT

« Le rôle de la médiation est un rôle sociétal majeur, un rôle sociologique essentiel, et c'est un rôle qui est plus nécessaire que jamais »

Monsieur Jean-Paul Delevoye,
président d'honneur de CreE.A,
ancien médiateur de la République

« Nous sommes confrontés à de nombreux défis – cela ne fait aucun doute. Les discours de haine, la rhétorique raciste et xénophobe, combinés avec la portée et la vitesse des messages transmis dans les réseaux sociaux, nous défient plus que jamais. Face à une intolérance croissante, vous, médiateurs sociaux, jouez un rôle clef, à privilégier le dialogue et à désamorcer les crises »

Madame Birgit Van Hout,
représentante régionale pour l'Europe,
Haut-Commissariat des droits de l'homme aux Nations Unies

CreE-A
ARLEKIN
Création d'un espace Européen
de la Médiation pour l'inclusion sociale

Pour tout contact : **creea.eu@gmail.com**

Projet ERASMUS+ n° 580448-EPP-1-2016-EPPKA3-IPI-SOC-IN

Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union